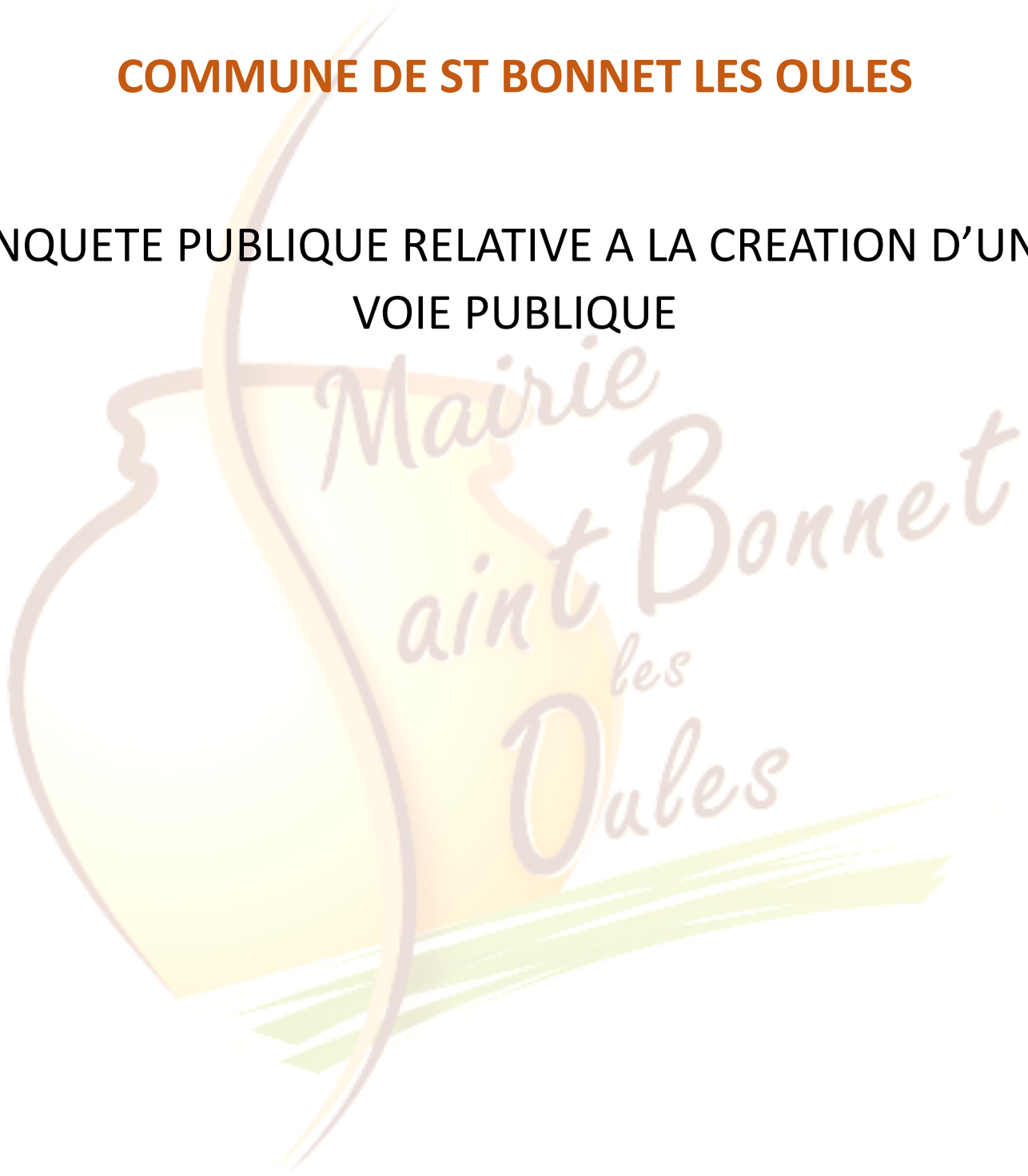


DEPARTEMENT DE LA LOIRE

COMMUNE DE ST BONNET LES OULES

ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA CREATION D'UNE
VOIE PUBLIQUE



Tables des matières

Notice explicative

Présentation de la commune et du chemin concerné page 3

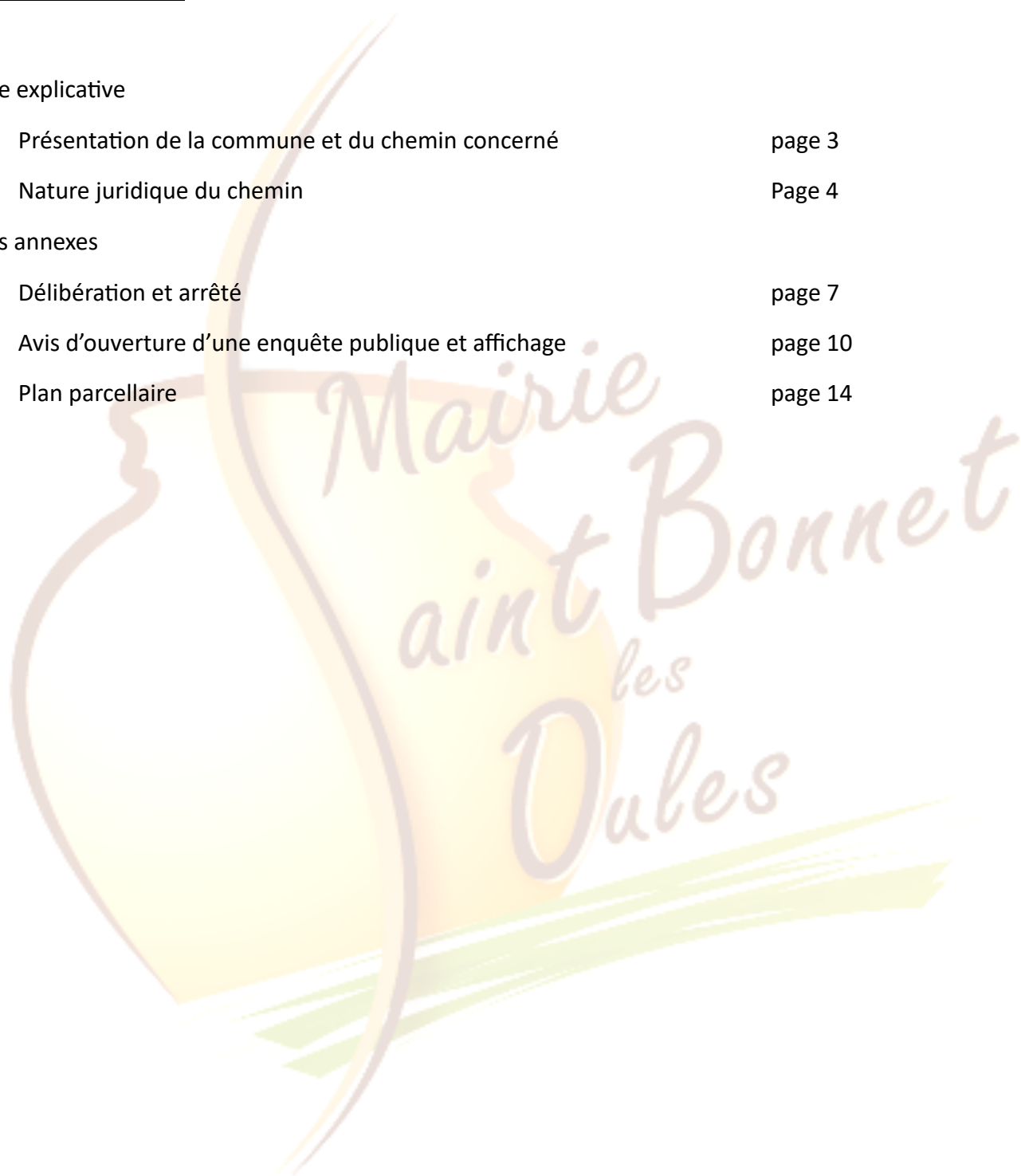
Nature juridique du chemin Page 4

Pièces annexes

Délibération et arrêté page 7

Avis d'ouverture d'une enquête publique et affichage page 10

Plan parcellaire page 14



NOTICE EXPLICATIVE

Présentation de la commune et du Chemin concerné

La commune de Saint Bonnet les Oules (1857 habitants) est située dans le département de la Loire et fait partie de Saint Etienne Métropole.

Saint Bonnet Les Oules se situe près de Andrézieux bouthéon, la Fouillouse, Saint-Héand, Chambœuf et Veauche.

La commune possède sur son territoire de nombreux chemins ruraux.

Au regard de l'évolution de la commune, le chemin rural concerné qui donne accès à l'Espace Sylvestre doit être facilement identifié. Pour accéder aux futurs projets de la commune, à proximité du centre bourg.

Chemin Communal

Le chemin rural qui donne accès au parking de l'Espace Sylvestre perpendiculaires à la Route de Sourcieu et l'allée du Bourg et face à la Route de la Rosalie.

Par délibération n° 20250501 du 19 mai 2025, le conseil municipal a décidé de :

Lancer la procédure pour la création d'une voie

L'arrêté du maire pour la nomination du commissaire enquêteur Patrick BREYTON

Autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre une enquête publique à ce sujet

Nature juridique des chemins

Les chemins ruraux sont définis à l'article L161-1 du code rural et de la pêche maritime comme « des chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales. Ils font parties du domaine privé de la commune ».

Compte tenu de ces éléments, la commune de Saint Bonnet les Oules souhaite la création d'une voie.

Sur ce fondement et par Délibération n° 20250501 du 19 mai 2025, le Conseil Municipal de la commune de Saint Bonnet les Oules a décidé de procéder au lancement de la procédure.

L'article R161-2 du code rural et de la pêche maritime prévoit que l'enquête prévue aux articles L161-10 et L161-10-1 a lieu dans les formes fixées par le code des relations entre le public et l'administration, sous réserve des dispositions particulières édictées par le code rural et de la pêche maritime.

Un arrêté du Maire désigne un commissaire enquêteur et précise l'objet de l'enquête, la date à laquelle celle-ci sera ouverte et les heures et le lieu où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations.

L'article R161-26 du code rural et de la pêche maritime précise les éléments suivants :

La durée de l'enquête publique est fixée à quinze jours.

Le dossier comprend :

Une notice explication

Un plan de situation

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, le maire ayant pris l'arrêté prévu à l'article R161-25 fait procéder à la publication, en caractères apparents, d'un avis au public l'informant de l'ouverture de l'enquête dans les journaux régionaux ou locaux.

En outre, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique est publié par voie d'affiches. Cet arrêté est également affiché aux extrémités du chemin concerné.

L'article R161-27 du code rural et de la pêche maritime prévoit qu'à l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête qui, dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, transmet au maire ou aux maires des communes concernées par l'aliénation, le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées. En cas d'avis défavorable du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête, la délibération du conseil municipal ou, dans les cas prévus à l'article L. 161-10-1, les délibérations concordantes des conseils

Municipaux décidant l'aliénation sont motivées. En outre, pour les chemins inscrits sur le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée, les conseils municipaux doivent, préalablement à toute délibération décidant de leur suppression ou de leur aliénation, avoir proposé au conseil départemental un itinéraire de substitution approprié à la pratique de la promenade et de la randonnée.

L'article R134-24 du code des relations entre le public et l'administration précise notamment que

pendant le délai fixé par l'arrêté, des observations sur le projet peuvent être consignées, par toute personne intéressée, directement sur les registres d'enquête, ou être adressées par correspondance, au lieu fixé par cet arrêté, au commissaire enquêteur ou au président de la commission d'enquête. Il en est de même des observations qui seraient présentées par les chambres d'agriculture, les chambres de commerce et d'industrie et les chambres de métiers et de l'artisanat. Toutes les observations écrites sont annexées au registre. Indépendamment des dispositions qui précèdent, les observations sur le projet sont également reçues par le commissaire enquêteur aux lieux, jour et heure annoncés par l'arrêté, si l'arrêté en a disposé ainsi.

L'article R134-26 du code des relations entre le public et l'administration précise que le commissaire enquêteur examine les observations recueillies et entend toute personne qu'il lui paraît utile de consulter. Il rédige un rapport énonçant ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non au projet.

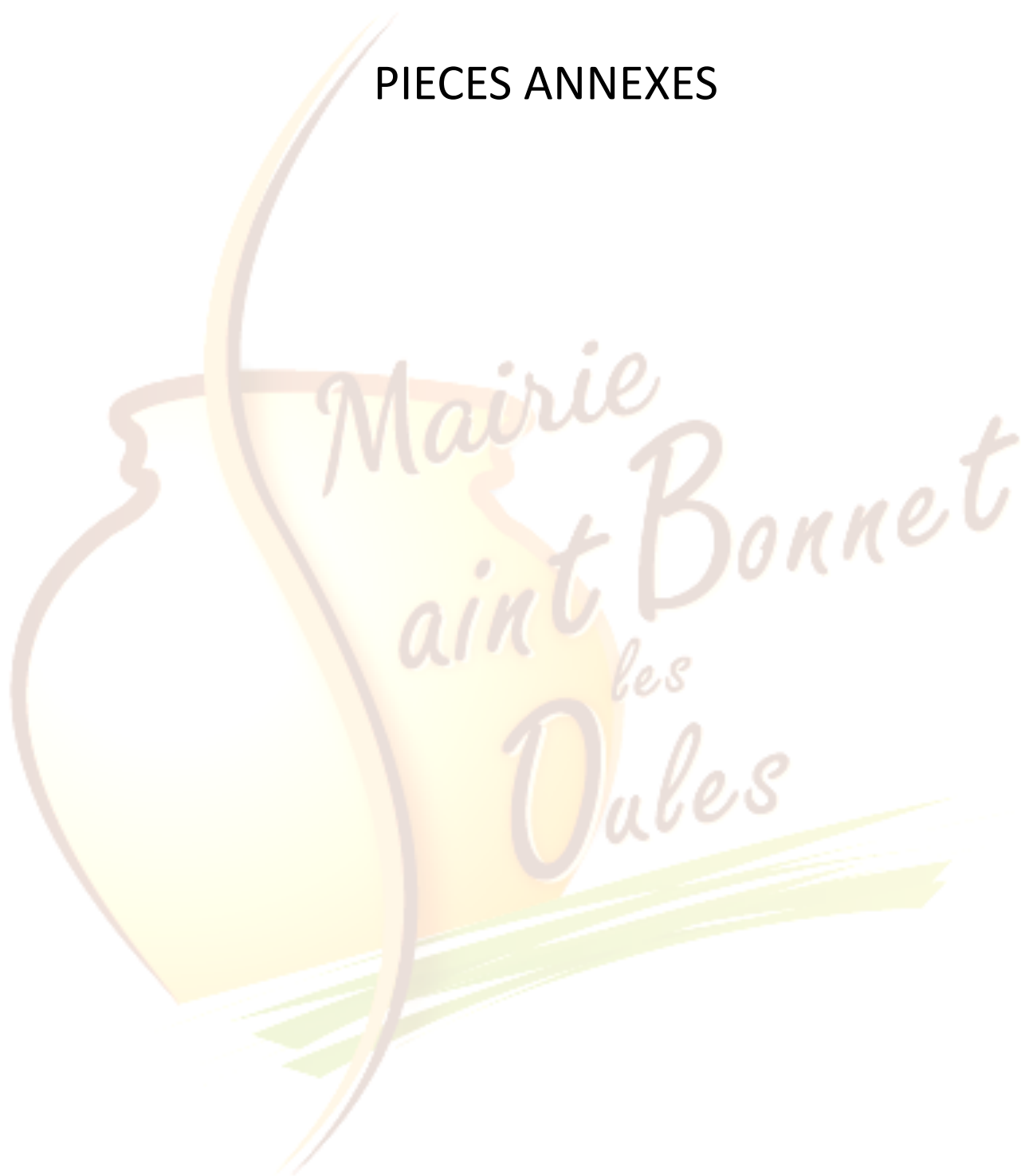
L'article R161-27 du code rural et de la pêche maritime dispose qu'à l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire enquêteur qui, dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, transmet au maire le dossier et le registre accompagnés de son rapport et de ses conclusions motivées. En cas d'avis défavorable du commissaire enquêteur, les délibérations concordantes des conseils municipaux décidant l'aliénation sont motivées. En outre, pour les chemins inscrits sur le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée, les conseils municipaux doivent, préalablement à toute délibération décidant de leur suppression ou de leur aliénation, avoir proposé au conseil départemental un itinéraire de substitution approprié à la pratique de la promenade et de la randonnée.

L'article R134-27 du code des relations entre le public et l'administration explique que les opérations prévues aux articles R. 134-25 et R. 134-26 sont terminées dans un délai d'un mois à compter de l'expiration du délai d'enquête fixé par l'arrêté. Il en est dressé procès-verbal par le Maire.

L'article R134-28 du code des relations entre le public et l'administration prévoit qu'une copie du rapport dans lequel le commissaire enquêteur énonce ses conclusions motivées est déposée à la mairie de la commune où s'est déroulée l'enquête. L'article R134-31 du code des relations entre le public et l'administration dispose que les conclusions du commissaire sont communiquées, sur leur demande, aux personnes intéressées. L'aliénation des chemins ruraux sera constatée dans le cadre de l'élaboration d'un acte notarié en la forme administrative entre la commune et les riverains acquéreurs.

ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA CREATION D'UNE VOIE PUBLIQUE

PIECES ANNEXES



Délibération et arrêté

COMMUNE DE SAINT BONNET LES OULES

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 mai 2025

Département de la Loire

Arrondissement de Montbrison

Nombre de conseillers élus : 19

Nombre de conseillers présents : 17

Nombre de conseillers représentés : 2

Sous la présidence de Guy FRANÇON, Maire

En présence de :

Guy FRANÇON, Cassandre JANVIER, Jean-Claude MAZUEL, Huguette BADAR, Éric BONNAND, Jean-Jacques MARNAT, Blandine VILLEMAGNE, Séverine MOULIN, Monique SANCHEZ, Alexandra TEYSSIER, Guy TISSEUR, Antonin BADAR, Coralie CHAMARD BOUDET, Nathalie TALER, Albert RAMBAUD, Yolande LAROUX, Caroline BEAL

Excusés :

Procurations :

Olivier SAPET à Guy FRANÇON ;

Jérôme COTE à Blandine VILLEMAGNE

Secrétaire de séance : Cassandre JANVIER

20250501 CREATION D'UNE VOIE PUBLIQUE

Monsieur le Maire rappelle aux élus présents que la commune est le propriétaire du chemin rural. Il s'agit d'un chemin qui conduit au parking de l'Espace Sylvestre, perpendiculaire à la Route de sourcieu, de l'Allée du Bourg et face à la Route de la Rosalie.

Monsieur Le Maire informe l'intérêt de l'identification de cette voie pour les futurs projets de la commune. Monsieur le Maire précise que cet avis est donné sous réserve que la commune obtienne l'avis favorable du commissaire enquêteur prévu à l'article L161-10 et R161-25 et suivant du code rural et de la Pêche maritime.

Pour respecter cette procédure, le Conseil Municipal doit désormais se prononcer sur la mise en œuvre d'une enquête publique.

DECIDE à l'unanimité de lancer la procédure de la création de la voie prévue à l'article L161-1 et suivant su code rural et de la pêche maritime.

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre une enquête publique à ce sujet.

Fait à Saint Bonnet les Oules, le 19 Mai 2025.

Le Maire, Guy FRANÇON



Le secrétaire de séance : Cassandre JANVIER





ARRÊTÉ DE MONSIEUR LE MAIRE

N° 2025-53

PORTANT ENQUÊTE PUBLIQUE EN VUE DE CRÉATION DE VOIE ET DESIGNATION D'UN COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le Maire de ST BONNET LES OULES

Vu Le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code Rural de la Pêche Maritime et notamment les articles L161-1 à L161-13 et R161-25 à R161-27

Vu le décret n°2015-955 du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation de chemin ruraux.

Vu le Code des relations entre le public et l'administration,

Vu la Délibération n° 20250501 du 19 mai 2025 relative au lancement d'une enquête publique pour le chemin rural qui donne accès au parking de l'espace Sylvestre et perpendiculaire à la Route de Sourcieu, l'Allée du Bourg et en face de la Route de la Rosalie.

ARRÊTE

Article 1 :

Une enquête publique relative au projet de la création d'une voie publique de l'accès du parking de l'espace Sylvestre, qui sera perpendiculaire à la Route de Sourcieu, de l'Allée du Bourg et en face de la Route de la Rosalie aura lieu du 30 juin 2025 au 15 juillet 2025 inclus à la Mairie de Saint Bonnet les Oules.

Article 2 :

Monsieur Patrick BREYTON inscrit sur la liste départementale annuelle d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur, **est désigné comme commissaire enquêteur.**

Article 3 :

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête seront déposées en mairie de Saint Bonnet les Oules pendant toute la durée de l'enquête et seront consultables par le public aux horaires d'ouverture le lundi 14h -17h mardi jeudi et vendredi 8h30 12h 13h30-17h mercredi 9h-12. Le dossier d'enquête est également consultable sur le site de la mairie.

Article 4 :

Les observations du public peuvent être formulées par courrier à l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur qui les annexera au registre d'enquête, à l'adresse suivante :

MAIRIE 130 Allée du Bourg 42330 SAINT BONNET LES OULES

Les observations peuvent également être formulées par voie dématérialisée à l'adresse suivante :

enquetesaintbonnetoulesj2025@gmail.com

Article 5 :

Le commissaire enquêteur recevra en personne en mairie de Saint Bonnet les Oules, les observations du public, 30 juin de 9h 12h et le 15 juillet de 14h 17h

Article 6 :

A l'expiration du délai fixé ci-dessus, le registre d'enquête sera clos, paraphé et signé par le commissaire enquêteur qui, dans un délai d'un mois, transmettra le dossier et le registre d'enquête au Maire de Saint Bonnet les Oules avec ses conclusions.

Article 7 :

Le conseil Municipal délibérera. La délibération et le dossier d'enquête seront adressés par le Maire à la préfecture. Si le Conseil Municipal passait outre, le cas échéant, aux observations présentées ou aux conclusions défavorables du commissaires enquêteur, la délibération devrait être motivée.

Article 8 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie et sur le site de la mairie de Saint-Bonnet-les-Oules au plus tard quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Article 9 :

Ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet de la Loire et à Monsieur le commissaire enquêteur

Fait à ST BONNET LES OULES, le 3 juin 2025

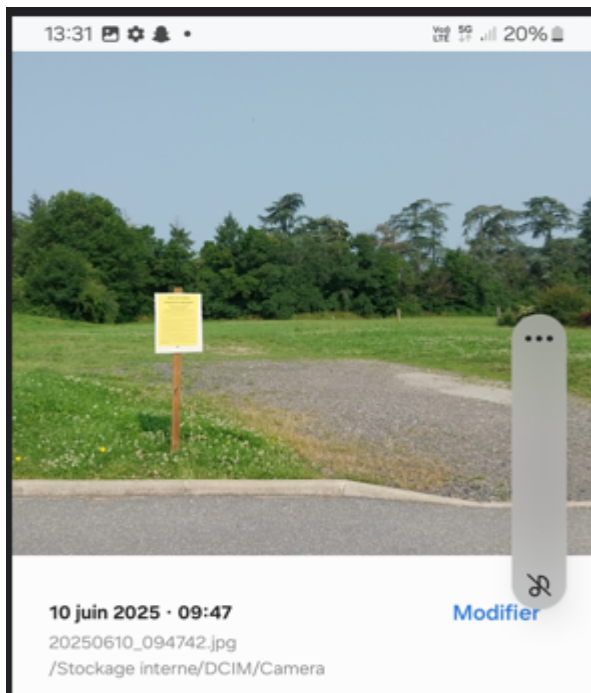
Le Maire
Guy FRANÇON



AVIS D'OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE
RELATIVE A LA CREATION D'UNE VOIE PUBLIQUE



PUBLICITE ET AFFICHAGE



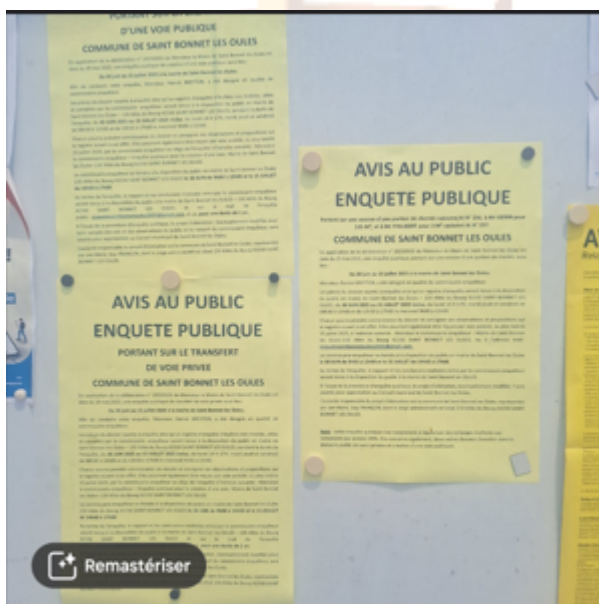
10 juin 2025 • 09:47
20250610_094742.jpg
/Stockage interne/DCIM/Camera

[Modifier](#)



10 juin 2025 • 09:45
20250610_094551.jpg
/Stockage interne/DCIM/Camera

[Modifier](#)



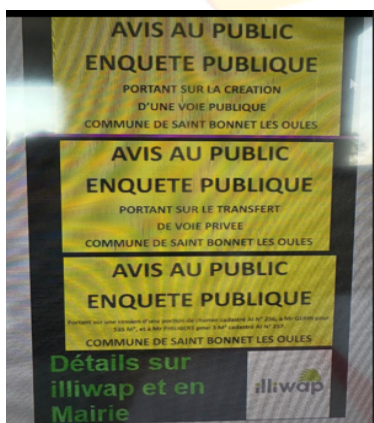
mardi 10 juin 2025 • 13:44
Screenshot_20250610_134408_Gallery.jpg
/Stockage interne/DCIM/Screenshots

[Modifier](#)



mardi 10 juin 2025 • 13:38
20250610_133837.jpg
/Stockage interne/DCIM/Camera

[Modifier](#)





AVIS AU PUBLIC ENQUETE PUBLIQUE

PORTANT SUR LE TRANSFERT DE VOIE PRIVEE

COMMUNE DE SAINT BONNET LES OULES

En application de la délibération n° 20250502 de Monsieur le Maire de Saint Bonnet les Oules en date du 19 mai 2025, une enquête publique de transfert de voie privée aura lieu :

Du 30 juin au 15 juillet 2025 à la mairie de Saint Bonnet les Oules.

Afin de conduire cette enquête, Monsieur Patrick BREYTON, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

Les pièces du dossier soumis à enquête ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire- enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie de Saint Bonnet les Oules – 130 Allée du Bourg 42330 SAINT BONNET LES OULES, pendant la durée de l'enquête, du **30 JUIN 2025 au 15 JUILLET 2025** inclus, du lundi 14 H 17H, mardi jeudi et vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 le mercredi 9h00 à 12h00.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet. Elles pourront également être reçues par voie postale, au plus tard le 15 juillet 2025, par le commissaire enquêteur au siège de l'enquête à l'adresse suivante : Monsieur le commissaire-enquêteur – Enquête publique pour la création d'une voie, Mairie de Saint Bonnet les Oules–130 Allée du Bourg 42330 SAINT BONNET LES OULES.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Saint Bonnet les Oules 130 Allée du Bourg 42330 SAINT BONNET LES OULES le **30 JUIN de 9h00 à 12h00 et le 15 JUILLET de 14h00 à 17h00**

Au terme de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées remis par le commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Saint Bonnet les OULES – 130 Allée du Bourg 42330 SAINT BONNET LES OULES et sur le mail de l'enquête public : enquetesaintbonnetoules2025@gmail.com, et ce, pour une durée de 1 an.

A l'issue de la procédure d'enquête publique, le projet d'aliénation, éventuellement modifiés pour tenir compte des avis et des observations du public et du rapport du commissaire-enquêteur, sera soumis pour approbation au Conseil municipal de Saint Bonnet les Oules.

L'autorité responsable du projet d'aliénation est la commune de Saint Bonnet les Oules, représentée par son Maire, Guy FRANÇON, dont le siège administratif est situé 130 Allée du Bourg 42330 SAINT BONNET LES OULES.

AVIS AU PUBLIC ENQUETE PUBLIQUE

Portant sur une cession d'une portion de chemin cadastré AI N° 256, à Mr GERIN pour 535 M², et à Mr PHILIBERT pour 3 M² cadastré AI N° 257.

COMMUNE DE SAINT BONNET LES OULES

En application de la délibération n° 20250503 de Monsieur le Maire de Saint Bonnet les Oules en date du 19 mai 2025, une enquête publique, portant sur une cession d'une portion de chemin, aura lieu :

Du 30 juin au 15 juillet 2025 à la mairie de Saint Bonnet les Oules.

Monsieur Patrick BREYTON, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

Les pièces du dossier soumis à enquête ainsi qu'un registre d'enquête seront tenus à la disposition du public en mairie de Saint Bonnet les Oules – 130 Allée du Bourg 42330 SAINT BONNET LES OULES, du **30 JUIN 2025 au 15 JUILLET 2025** inclus, du lundi 14 H 17H, mardi jeudi et vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 le mercredi 9h00 à 12h00.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet. Elles pourront également être reçues par voie postale, au plus tard le 15 juillet 2025, à l'adresse suivante : Monsieur le commissaire-enquêteur – Mairie de Saint Bonnet les Oules–130 Allée du Bourg 42330 SAINT BONNET LES OULES, ou à l'adresse mail : enquetesaintbonnetoules2025@gmail.com.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Saint Bonnet les Oules le **30 JUIN de 9h00 à 12h00 et le 15 JUILLET de 14h00 à 17h00**

Au terme de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées remis par le commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Saint Bonnet les OULES.

A l'issue de la procédure d'enquête publique, le projet d'aliénation, éventuellement modifiés ? sera soumis pour approbation au Conseil municipal de Saint Bonnet les Oules.

L'autorité responsable du projet d'aliénation est la commune de Saint Bonnet les Oules, représentée par son Maire, Guy FRANÇON, dont le siège administratif est situé 130 Allée du Bourg 42330 SAINT BONNET LES OULES.

Note : cette enquête publique vise notamment à régulariser des échanges multiples qui remontent aux années 1995. Elle concerne également, deux autres dossiers (transfert dans le domaine public de voies privées et création d'une voie publique).

AVIS AU PUBLIC ENQUETE PUBLIQUE

PORTANT SUR LA CREATION D'UNE VOIE PUBLIQUE

COMMUNE DE SAINT BONNET LES OULES

En application de la délibération n° 20250501 de Monsieur le Maire de Saint Bonnet les Oules en date du 19 mai 2025, une enquête publique de création d'une voie publique aura lieu :

Du 30 juin au 15 juillet 2025 à la mairie de Saint Bonnet les Oules.

Afin de conduire cette enquête, Monsieur Patrick BREYTON, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

Les pièces du dossier soumis à enquête ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire- enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie de Saint Bonnet les Oules – 130 Allée du Bourg 42330 SAINT BONNET LES OULES, pendant la durée de l'enquête, du **30 JUIN 2025 au 15 JUILLET 2025** inclus, du lundi 14 H 17H, mardi jeudi et vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 le mercredi 9h00 à 12h00.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet. Elles pourront également être reçues par voie postale, au plus tard le 15 juillet 2025, par le commissaire enquêteur au siège de l'enquête à l'adresse suivante : Monsieur le commissaire-enquêteur – Enquête publique pour la création d'une voie, Mairie de Saint Bonnet les Oules–130 Allée du Bourg 42330 SAINT BONNET LES OULES.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Saint Bonnet les Oules 130 Allée du Bourg 42330 SAINT BONNET LES OULES le **30 JUIN de 9h00 à 12h00 et le 15 JUILLET de 14h00 à 17h00**

Au terme de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées remis par le commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Saint Bonnet les OULES – 130 Allée du Bourg 42330 SAINT BONNET LES OULES et sur le mail de l'enquête public : enquetesaintbonnetoules2025@gmail.com, et ce, pour une durée de 1 an.

A l'issue de la procédure d'enquête publique, le projet d'aliénation, éventuellement modifiés pour tenir compte des avis et des observations du public et du rapport du commissaire-enquêteur, sera soumis pour approbation au Conseil municipal de Saint Bonnet les Oules.

L'autorité responsable du projet d'aliénation est la commune de Saint Bonnet les Oules, représentée par son Maire, Guy FRANÇON, dont le siège administratif est situé 130 Allée du Bourg 42330 SAINT BONNET LES OULES.

The logo of the Municipality of Saint-Bonnet-les-Oules is a stylized, abstract shape in shades of yellow and orange, resembling a sun or a drop. It is positioned behind the text. The text "Mairie" is in a light, cursive font, partially obscured by the logo. Below it, "Saint Bonnet" is written in a larger, bold, cursive font. At the bottom, "les Oules" is written in a smaller, cursive font. The entire logo and text are set against a background of green, wavy lines.

PLAN PARCELLAIRE



